Désenregistrement obligatoire à la sortie d'un séjour

Bonjour,

Nous souhaitons rappeler à tous les utilisateurs de la ZEC que le désenregistrement est une étape obligatoire à la fin de chaque séjour (Villégiature, Camping, Chasse et/ou Pêche) tel que prévu à l'article 7 du Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée (C-61.1, r. 78).

Cette étape consiste à :

- **Déclarer vos prises (ou absence de prise) à la sortie ;**
- **Fermer votre feuillet d'enregistrement, soit directement au poste d'accueil ou via le PAV (poste d'accueil virtuel).**

Le service en ligne a été mis en place pour vous accommoder.

Cependant, **plus de 500 feuillets sont demeurés non fermés depuis le mois de mai**, ce qui nuit gravement à la compilation des statistiques, à la gestion de la faune et au respect de nos obligations envers le ministère.

Le fait de ne pas remettre ses statistiques à la sortie du territoire constitue une infraction et est passible de sanctions en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Si la situation ne s'améliore pas, la ZEC devra réviser ses pratiques, ce qui pourrait impliquer :

- Le retour obligatoire au poste d'accueil pour tout désenregistrement ;
- Et possiblement, la suspension de l'accès au PAV pour les utilisateurs qui omettent de fermer leur feuillet après une seule visite, plutôt qu'après trois comme c'est actuellement le cas.

Merci de collaborer à la bonne gestion du territoire en fermant vos feuillets et en remettant vos statistiques à chaque départ.

La direction.